Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005032-DE

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Danielle VACHER, Mme Micheline CARRE et M. Jean-Jacques MARTIN.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président (procuration à M. André SIMON), Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Chantal CANDOULIVES, M. Stanislas MOUNEAU, Mme Marie-Claire GRASSET (procuration à M. Jean-Jacques MARTIN).. Jean-Jacques MARTIN (procuration à Mme Bernadette MARC).

Secrétaire de séance : M. Alaric BERLUREAU.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2

Délibération n° DL-261005-032

Objet :
CCAS - Charte Commission permanente

Décision de l'Assemblée :

Votant : 14
Pour : 14
Vote à l'unanimité

Mme la Présidente Déléguée, Laurence BLANC, rappelle à l'Assemblée que dans un souci de sécurisation et d'harmonisation des pratiques internes, il est proposé de formaliser le fonctionnement des commissions permanentes par l'élaboration d'une charte.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- clarifier le cadre d'intervention des commissions (rôle, compétences, composition), afin de renforcer la lisibilité de leur action ;
- garantir la transparence et l'équité de traitement des dossiers, par la définition de règles communes de fonctionnement ;
- sécuriser les procédures, en formalisant des modalités homogènes conformes aux exigences juridiques et aux principes de bonne administration ;
- optimiser l'efficacité collective, en structurant l'organisation des travaux et les modalités de prise de décision.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005032-DE

La charte constitue ainsi un outil de référence visant à renforcer la qualité, la cohérence et la légitimité des travaux des commissions, au service d'une gouvernance plus rigoureuse et partagée.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-19 permettant de mettre en place une commission permanente en son sein.
- Vu la délibération n°261005-031 du 5 octobre 2026 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- Vu le projet de charte de fonctionnement de la commission permanente d'attribution des aides financières qui lui a été remis ;
- Considérant la volonté de sécuriser et d'harmoniser les pratiques internes à la commission par l'application d'une charte ;

DÉCIDE

- D'adopter la Charte de fonctionnement de la commission permanente d'attribution des aides financières du CCAS telle que présentée et ci-annexée.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

M. le Président, Raphaël BERNARDIN
Par délégation, Mme la Présidente déléguée

Laurence BLANC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE

Le Secrétaire de séance

Alaric BERLUREAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE

Délai et recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005032-DE
N°DL-261005-032 du 05/10/2026
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 05/10/2026
La Présidente déléguée,
Laurence BLANC

Charte de fonctionnement de la commission permanente d'attribution des aides financières du CCAS

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) agit au service des habitants les plus fragiles et garantit un accès équitable aux aides sociales facultatives.

La commission d'attribution des aides financières, établie par le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, repose sur des principes partagés : **solidarité, dignité, impartialité, respect de la vie privée, neutralité et responsabilité collective**.

La commission ne peut décider que dans la limite des compétences que le Conseil d'administration lui a déléguées par délibération.

La présente charte a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la commission permanente, au sein de laquelle les dossiers sont instruits et présentés, ainsi que **les engagements de ses membres**.

1. Fonctionnement de la commission

- Les travailleurs sociaux du CCAS présentent les dossiers instruits par eux-mêmes ou par les travailleurs sociaux du Département. Leur rôle est d'apporter un **éclairage technique** fondé sur des **éléments factuels, sur les droits mobilisables et sur des préconisations adaptées**. Ils ne participent pas à la décision.
- Les dossiers sont présentés **de façon anonymisée** aux membres de la commission.
- Les décisions sont prises **collégialement**, à la majorité, en tenant compte de la singularité de chaque situation et en veillant à **l'équité de traitement**.
- La commission délibère valablement lorsqu'au moins **cinq membres sont présents**.
- Un **compte rendu**, anonymisé et motivé, est établi et conservé selon les règles en vigueur en matière de protection des données.
- Les décisions prises feront l'objet d'un compte rendu présenté au Conseil d'Administration suivant.

2. Engagements communs des membres de la commission

2.1. Respect des missions du CCAS

- Agir dans le respect des missions légales et sociales du CCAS, telles que définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Contribuer à des décisions justes, proportionnées et respectueuses des situations individuelles.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005032-DE

- Veiller à une bonne utilisation des deniers publics.

2.2. Confidentialité et protection des données

- Respecter une **obligation de discrétion** et ne divulguer aucune information nominative ou sensible en dehors de la commission.
- Si un membre est en mesure d'identifier une personne malgré l'anonymisation, il s'engage à **ne pas le signaler** aux autres membres afin de ne pas influencer les échanges.

3. Valeurs fondamentales

3.1. Impartialité et équité

- Assurer une analyse **objective et équitable** des dossiers ainsi qu'une **attribution équitable des aides**, sans discrimination ni jugement de valeur.
- En cas de lien personnel, familial, professionnel ou associatif avec un demandeur, il doit s'abstenir de participer aux débats et à la décision en **se déportant** pour éviter tout risque de **conflit d'intérêts**. Ce déport sera mentionné dans le compte rendu.

3.2. Assiduité et participation

- Participer régulièrement aux réunions et prévenir en cas d'absence.
- Contribuer aux échanges dans un esprit de coopération, d'écoute et de respect mutuel.

3.3. Responsabilité et solidarité

- La commission statue dans le cadre des dispositifs d'aides facultatives du CCAS, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement.
- S'inscrire dans une démarche de soutien aux personnes en difficulté, en cohérence avec les valeurs du service public.

4. Engagements des services instructeurs

Afin de garantir un fonctionnement équilibré et transparent, le service social du CCAS et les travailleurs sociaux s'engagent à :

- Vérifier que toutes les pièces justificatives sont fournies.
- Présenter les situations de manière **neutre, factuelle et objective**, sans jugement ni orientation implicite.
- Garantir la **confidentialité** des informations recueillies dans le cadre de l'instruction.
- Fournir aux élus un rapport ou une synthèse objective de chaque situation afin d'obtenir une décision éclairée, dans le respect du cadre légal et des droits des usagers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005032-DE

Conclusion

Les membres de la commission permanente d'attribution des aides financières du CCAS s'engagent collectivement à respecter cette charte. Elle constitue un cadre commun garantissant un fonctionnement **éthique, transparent, solidaire et respectueux des personnes**.

Nom – Prénom :

Date :

Fonction :

Signature :



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005032-DE